

FICHE DE DONNEES DE SECURITE



Base Universelle

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit : Base Universelle
Déclinaisons : -
Références SKU : BGZN

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Utilisation de la substance/mélange : La « base universelle » est une base d'adhérence pour gel UV pour la pose d'ongle, destiné à la manucure professionnelle.

1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Personne responsable : M'Novae – 120 Boulevard Ampère ; 79180 CHAURAY
Téléphone : 05.49.28.20.95
Web site : <https://mnails.fr>
e-mail : reglementaire@mnovae.fr - info@mnails.fr

1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Numéro de téléphone d'appel d'urgence :

Pays	Organisme/société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centre-antipoison.net	+33(0)1 45 42 59 59	-

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le SGH : Non classé comme marchandise dangereuse.
- Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 : Le produit n'est pas classé selon le règlement CLP.
- D'après le règlement (CE) n°1223/2009 : Le produit n'est pas considéré comme dangereux.

2.2 ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Libellé des conditions d'emploi

Réservé à un usage professionnel.
Lire attentivement le mode d'emploi.
A conserver à une température comprise entre 5°C et 25°C.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Peut être irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
Peut provoquer des réactions allergiques.
Ne pas ingérer. Ne pas inhaler. Ne pas déverser dans l'environnement.
Le port de gants, lunettes et masque est recommandé.
Tenir hors de la portée des enfants et des animaux.

Mentions de danger pour la santé

Voies d'entrée possibles : voie cutanée, inhalation, oculaire

Mentions de danger pour l'environnement

Une attention doit être portée à la pollution du plan d'eau.

2.3. AUTRES DANGERS

Les substances contenues dans le produit ne répondent pas aux critères de PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (Règlement (EC) No.1907/2006).

Les substances contenues dans le produit n'ont pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. SUBSTANCES

Non inclus.

3.2. MELANGES

INCI	N° CAS	N° EINECS	% Ing dans PF	Fonction
ACRYLATES COPOLYMER	25035-69-2	-	50 - 75	Anti-statique, agent de liaison, agent filmogène
HYDROXYPROPYL METHACRYLATE	27813-02-1	248-666-3	15 - 25	Agent filmogène
MICROCRISTALLINE WAX	63231-60-7	264-038-1	5 - 10	Agent de liaison, agent épaississant, stabilisateur d'émulsion, contrôle de la viscosité
ISOBORNYL ACRYLATE	5888-33-5	227-561-6	1 - 5	Agent sculpteur de l'ongle
DIMETHICONE	9016-00-6	-	1 - 5	Agent anti-mousse, émollient, agent protecteur cutané
ETHYL TRIMETHYLBENZOYL PHENYLPHOSPHINATE	84434-11-7	282-810-6	1 - 5	Photo-initiateur
ISOPROPYL ALCOHOL	67-63-0	200-661-7	1 - 5	Anti-mousse, solvant, contrôle de viscosité
CELLULOSE ACETATE BUTYRATE	9004-36-8	-	1 - 5	Agent-filmogène

Il n'existe aucun ingrédient supplémentaire qui, selon les connaissances actuelles du fournisseur et aux concentrations applicables, soit classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, soit PBT, vPvB ou substance préoccupante équivalente, ou à laquelle une limite d'exposition professionnelle a été attribuée et qui nécessite une déclaration dans cette section.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Recommandations générales :

Remettez au médecin la fiche de données de sécurité. Respectez les consignes de sécurité et d'utilisation sur l'étiquette.

Premiers soins après contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Nettoyer les surfaces de contact avec de l'eau et du savon pendant 15 minutes. Laver les vêtements avant de les reporter.

Si une irritation ou une réaction allergique surviennent, consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant 15 minutes en soulevant occasionnellement les paupières supérieures et inférieures. Si les symptômes ne peuvent pas être soulagés, obtenez une aide médicale immédiatement. Consulter un ophtalmologiste.

Premiers soins après inhalation :

Amener la personne à l'air frais. Si la respiration s'est arrêtée, administrer une respiration artificielle et appeler un médecin. Si les symptômes se développent et persistent, consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion :

Laver la bouche avec de l'eau. Retirer toute prothèse dentaire. Amener la personne à l'air libre et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer.

En cas d'ingestion de la substance et si la personne exposée est consciente, lui donner une petite quantité d'eau à boire.

Arrêter l'eau si la personne a besoin de vomir car cela peut être dangereux. Ne pas provoquer de vomissements sauf si le personnel médical le dit.

En cas de vomissement, la tête doit être maintenue basse afin que les vomissements ne pénètrent pas dans les poumons. Consulter un médecin si les effets néfastes sur la santé persistent.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Veiller à une bonne circulation de l'air. Desserrer les vêtements serrés tels qu'un col, une cravate ou une ceinture.

4.2. SYMPTOMES ET EFFETS LES PLUS IMPORTANTS, AIGUS ET RETARDES

Les symptômes indésirables peuvent inclure :

Contact avec les yeux

Douleur ou irritation, larmoiement, rougeur.

Contact avec la peau

Rougeurs, irritations.

Inhalation

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires, une toux.

Ingestion

Pas de données spécifiques.

4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS SPECIAUX NECESSAIRES

Pas de traitement spécifique. En cas d'ingestion ou d'inhalation de grandes quantités, contacter immédiatement un centre antipoison. Après un examen complet de la victime, le médecin décide quelle démarche de soin devra être prise.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE INCENDIE

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Utiliser du dioxyde de carbone et du sable, ou des poudres extinctrices sèches, ou de la mousse ou de l'eau pulvérisée (brouillard) pour éteindre le feu. Eviter l'utilisation d'un jet d'eau pour contrôler les feux. Utiliser un jet d'eau pour refroidir les contenants.

5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Dangers causés par la substance/le mélange : lors de la combustion, des vapeurs toxiques peuvent être émises.

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque facial fonctionnant en surpression. Des vêtements pour pompiers (y compris casques, bottes et gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 fourniront un niveau de protection de base en cas d'incident chimique.

Retirer toutes les sources d'inflammation. Porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection complet et individuel lors de l'entrée dans un endroit confiné où il existe un risque exposition aux vapeurs ou aux produits de combustion. Ne pas laisser les écoulements provenant des incendies entrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Isoler immédiatement les lieux et éloigner toutes les personnes de la zone de l'accident. A proximité d'un incendie. Ne pas entreprendre d'action qui pourrait comporter des risques personnels ou sans formation adéquate. Déplacer les conteneurs hors de la zone d'incendie s'il n'y a aucun risque. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les conteneurs exposés au feu.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE

Intervenants indirects Ne pas entreprendre d'action pouvant comporter des risques personnels ou sans formation appropriée.

Évacuer les zones environnantes. Empêcher l'entrée au personnel non protégé. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Bloquer toutes les sources d'inflammation. Éviter de fumer, les flammes nues et toutes les sources d'inflammation dans la zone dangereuse.

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est insuffisante. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants directs Si la gestion du flux nécessite l'utilisation de vêtements spéciaux, prendre note de toute information dans la section 8 sur les matériaux appropriés et non appropriés. Voir également la section 8 pour des informations supplémentaires sur les mesures d'hygiène.

6.2. PRECAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

Empêcher le produit de se répandre dans l'environnement. Ne pas le laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les plans d'eau et les cours d'eau ou dans les eaux usées. Informer les autorités spécifiques si le produit a provoqué une pollution de l'environnement (égouts, cours d'eau, sol ou air).

6.3. MATERIEL ET METHODES DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Arrêter les fuites si c'est sans risque.

Absorber les petits déversements avec des solides inertes (comme de la vermiculite, de l'argile) et balayer/déblayer dans un contenant à déchet. Conserver dans un récipient partiellement rempli et fermé jusqu'à élimination. Laver la zone de déversement avec une solution détergente et aqueuse forte ; rincer à l'eau, mais minimiser l'utilisation d'eau durant le nettoyage. Ne pas rincer à l'égout.

Pour des déversements importants, Éloigner les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles ou d'explosion. Approcher la source de déversement en amont du vent. Empêcher l'écoulement dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les zones confinées. Laver et disposer la quantité déversée dans un système de traitement des rejets ou procéder comme suit. Contenir et recueillir tout écoulement avec un matériau absorbant non combustible, tel que du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la diatomée et éliminer le produit dans un récipient conformément à la réglementation locale.

Le matériau absorbant contaminé peut présenter le même danger que le produit déversé. Éliminer par l'intermédiaire d'une société agréée pour l'élimination des déchets.

Le matériau absorbant contaminé peut présenter le même danger que le produit déversé.

6.4. REFERENCES AUX AUTRES SECTIONS

Information de contact : Rubrique 1

Protection personnelle – Rubrique 8

Traitement des déchets – Rubrique 13

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Mesures de protections et d'utilisation

Porter un équipement de protection approprié (voir Section 8). Ne pas impliquer les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée dans aucun processus dans lequel ce produit est utilisé. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement avec une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est insuffisante. Ne pas entrer dans une zone de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'ils ne soient correctement ventilés. Conserver dans le récipient d'origine ou dans un récipient alternatif approuvé fait d'un matériau compatible, maintenu hermétiquement fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver et utiliser à l'abri de la chaleur, des étincelles, des flammes nues ou d'autres sources d'inflammation. N'utiliser aucun équipement électrique explosif (ventilation, éclairage et manutention). Utiliser des outils anti-étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, dissiper l'électricité statique pendant le transfert en plaçant les récipients et les équipements au sol avant de transférer le matériau. Les récipients vides peuvent contenir du produit restant et ils peuvent être dangereux. Ne pas réutiliser le récipient.

Conseils sur les précautions générales d'hygiène

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones où ce produit est manipulé, stocké et transformé. Les personnes qui utilisent le produit doivent se laver les mains et le visage avant de manger, de boire et de fumer. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2. CONDITIONS DE STOCKAGE SANS DANGER, Y COMPRIS D'EVENTUELLES INCOMPATIBILITES

- Conserver conformément à la réglementation locale. Conserver dans un endroit séparé et approuvé.
- Conserver dans un endroit dont la température est comprise entre 5°C et 25°C pendant une durée de maximum 36 mois.
- Conserver dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles (voir la section 10), des aliments et des boissons. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières oxydantes. Garder le récipient hermétiquement fermé et scellé jusqu'à son utilisation.
- Le sol du local de stockage doit être imperméable pour empêcher toute fuite de liquide.
- Les récipients ouverts doivent être soigneusement refermés et conservés en position verticale pour éviter toute fuite du produit.
- Ne pas conserver le produit dans des récipients non étiquetés. Envisager des systèmes de confinement adéquats pour éviter toute contamination de l'environnement.
- Emballage approprié : polyéthylène. Fûts en acier

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERE(S)

Gel de base pour la manucure, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Les informations contenues dans cette section contiennent des conseils généraux. Elles sont fournies en fonction des utilisations habituelles prévues du produit. Des mesures supplémentaires peuvent être requises pour la manutention en vrac ou d'autres utilisations susceptibles d'augmenter considérablement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1. PARAMETRES DE CONTROLE

Limites d'exposition professionnelle : Aucune valeur limite d'exposition connue.

Indices d'exposition biologique : Aucun indice d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients avec des limites d'exposition, vous pouvez être tenu de surveiller personnellement l'atmosphère sur le lieu de travail ou dans le processus biologique afin de déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipement de protection respiratoire. Se référer aux règles de surveillance, telles que les suivantes : Règle européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'estimation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques pour comparaison avec les valeurs limites et stratégie de mesure) Règle européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures d'estimation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Règle européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail – Exigences générales pour les procédures de performance pour la mesure des agents chimiques) Il convient également de se référer aux documents nationaux sur les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL / DMEL : Pas de données disponibles

PNEC : Pas de données disponibles.

8.2. CONTROLES DE L'EXPOSITION

Moyens techniques de contrôle et de prévention de l'exposition

- Une ventilation par aspiration localisée est recommandée lorsque la ventilation générale n'est pas suffisante pour contrôler la contamination atmosphérique en dessous des limites d'exposition professionnelle.

Contrôle de l'exposition professionnelle / Mesures de protection individuelles

- **Mesures d'hygiène** :
Avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et à la fin de la journée, se laver les mains, le visage et les bras après avoir manipulé des produits chimiques. Des techniques appropriées doivent être utilisées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que les postes de lavage des yeux et les douches de sécurité sont proches du lieu d'utilisation.
- **Protection des mains**
Porter des gants résistants aux agents chimiques et imperméables conformes aux normes approuvées, ils doivent être portés lors de la manipulation de produits chimiques si l'évaluation des risques indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres spécifiés par le fabricant de gants, vérifiez pendant l'utilisation que les gants conservent toujours leurs propriétés protectrices inchangées. Notez que le temps de perméation de chaque matériau constitutif du gant peut varier en fonction du fabricant de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, il n'est pas possible d'estimer avec précision le temps de protection des gants.
- **Équipement de protection corporelle**
L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être sélectionné en fonction des risques prévus pour une tâche spécifique et approuvé par un spécialiste avant la manipulation de ce produit. En cas de risque d'incendie dû à l'électricité statique, portez des vêtements de protection antistatiques.

Pour une protection maximale contre les décharges électrostatiques, utilisez une combinaison, des bottes et des gants antistatiques. Reportez-vous à la norme européenne EN 1149 pour plus d'informations sur les exigences relatives aux matériaux et à la conception et aux méthodes d'essai. Porter des vêtements de protection à manches longues pour empêcher l'exposition de la peau.

- **Autres dispositifs de protection de la peau**
Choisir des chaussures adaptées et toute mesure de protection cutanée supplémentaire en fonction des tâches à effectuer et des risques encourus. Ces choix doivent être approuvés par un spécialiste avant la manipulation de ce produit.
- **Protection des yeux et du visage**
Des lunettes de sécurité conformes aux normes approuvées doivent être utilisées lorsque l'évaluation des risques indique la nécessité d'éviter l'exposition aux éclaboussures de liquide, aux aérosols ou aux poussières.
- **Protection des voies respiratoires**
Évitez tout contact avec les yeux en portant des lunettes de protection avec écrans latéraux. Porter un masque de protection lorsque des éclaboussures sont possibles. Mettez à disposition des douches oculaires ou des bouteilles de lotion oculaire (rinçage-œil) conformes à la norme EN 15154.

Contrôle de l'exposition environnementale

Les émissions provenant des équipements de ventilation ou des processus de travail doivent être contrôlées pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation en matière de protection de l'environnement. Dans certains cas, vous devez procéder à un lavage des vapeurs, ajouter des filtres ou apporter des modifications techniques aux équipements de traitement pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Composés Organiques Volatils

En ce qui concerne la directive 2010/75/UE, ce produit a les caractéristiques suivantes :

C.O.V (approvisionnement) :	1% poids
C.O.V densité à 20°C :	10,76 kg/m ³ (10,76 g/L)
Nombre moyen de carbone :	3
Poids moléculaire moyen :	60,1 g/mol

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES BASIQUES

Apparence	Liquide
Couleur	Transparent
Odeur ou seuil olfactif	Odeur caractéristique
Point d'ébullition	154°C
Point d'éclair	Non inflammable (60 °C)
Température d'auro-inflammation	399°C
Propriétés oxydantes	Sans Objet
Pression de vapeur	>3235 Pa (à 20°C) et 16250,23 Pa (à 50°C)
Densité relative (H₂O = 1)	1,076

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Pas d'autres études.

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1. REACTIVITE

Aucune réaction dangereuse n'est attendue car le produit est stable dans les conditions d'entreposage recommandées. Voir la section 7 de la fiche de données de sécurité.

10.2. STABILITE CHIMIQUE

Stable dans les conditions normales de stockage, d'utilisation et de manipulation.

10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES

Dans les conditions spécifiées, des réactions dangereuses entraînant des températures ou une pression excessive ne sont pas attendues.

10.4. CONDITIONS A EVITER

- Lumière directe du soleil.
- Chaleur.
- Surfaces chaudes.

10.5. MATERIAUX INCOMPATIBLES

- Agents oxydants forts.
- Acides forts.
- Bases alcalines et bases fortes.

10.6. PRODUITS DE COMPOSITION DANGEREUX

Voir les sous-sections 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître les produits de décomposition spécifiques. Selon les conditions de décomposition, des mélanges complexes de substances chimiques peuvent être libérés : dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 INFORMATION SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

En cas d'exposition répétitive, prolongée ou à des concentrations supérieures aux limites d'exposition professionnelle recommandées, des effets indésirables sur la santé peuvent en résulter, selon le moyen d'exposition :

A- Ingestion (effet aigu) :

- a. Toxicité aiguë : La consommation d'une dose considérable peut provoquer des irritations dans la gorge, des douleurs abdominales, des nausées et des vomissements.
- b. Corrosivité/irritabilité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

B- Inhalation (effet aigu) :

- a. Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses par inhalation. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- b. Corrosivité/irritabilité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effet aigu) :

- a. Contact avec la peau : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour le contact avec la peau. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- b. Contact avec les yeux : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cependant, il contient des substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir section 3.

D- Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) :

- a. Cancérogénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour les effets mentionnés. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- b. Mutagénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- c. Toxicité pour la reproduction : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

E- Effets sensibilisants :

- a. Respiratoire : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- b. Peau : Un contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

F- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cependant, il contient des substances classées comme dangereuses par inhalation. Pour plus d'informations, voir la section 3.

G- Toxicité spécifique pour les organes cibles (STOT) - exposition répétée :

- a. Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- b. Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cependant, il contient des substances qui sont classées comme dangereuses en raison d'une exposition répétitive. Pour plus d'informations, voir la section 3.

H- Danger d'aspiration :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

Informations toxicologiques spécifiques des substances :

Identification	Toxicité aiguë		Genre
Hydroxypropyl Methacrylate CAS : 27813-02-1 EC : 248-666-3	LD50 oral	500 mg/kg	
	LD50 dermal		
	LD50 vapeur d'inhalation		
Ethyl Trimethylbenzoyl Phenylphosphinate CAS : 84434-11-7 EC : 282-810-6	LD50 oral	>5000 mg/kg	Rat
	LD50 dermal	2000 mg/kg	Rat
	LD50 vapeur d'inhalation		
Isopropyl Alcohol CAS : 67-63-0 EC : 200-661-7	LD50 oral	>5840 mg/kg	Rat
	LD50 dermal	>13900 mg/kg	Lapin
	LD50 poussière d'inhalation	>25 mg/L (6h)	Rat

11.2 SYMPTOMES / VOIES D'EXPOSITION

Contact cutané :	Irritation et rougeur possibles au point de contact.
Contact oculaire :	Irritation et rougeur possibles. Les yeux peuvent larmoyer abondamment.
Ingestion :	Douleurs et rougeurs au niveau de la bouche et de la gorge possibles.
Inhalation :	Irritation de la gorge avec sensation d'oppression thoracique possible. L'exposition peut provoquer une toux ou une respiration sifflante.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES**12.1 TOXICITE****Toxicité aiguë :**

Identification	Concentration	Espèce	Genre
Isobornyl Acrylate CAS : 5888-33-5 EC : 227-561-6	LD50 >0,1 – 1 mg/L (96 h)		Poisson
	EC50 >0,1 – 1 mg/L (48 h)		Crustacé
	EC50 >0,1 – 1 mg/L (72 h)		Algue
Ethyl Trimethylbenzoyl Phenylphosphinate CAS : 84434-11-7 EC : 282-810-6	LD50 1,89 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
	EC50 2,26 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustace
	EC50 1,01 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue
Isopropyl Alcohol CAS : 67-63-0 EC : 200-661-7	LD50 9640 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	EC50 10000 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
	EC50 -		

Toxicité chronique :

Identification	Concentration	Espèce	Genre
Isobornyl Acrylate CAS : 5888-33-5 EC : 227-561-6	NOEC -		
	NOEC 0,092 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

Informations spécifiques à la substance :

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
	Ethyl Trimethylbenzoyl Phenylphosphinate CAS : 84434-11-7 EC : 282-810-6	BOD5	-	Concentration
COD		-	Durée	28 jours
BOD5/COD		-	% Biodégradable	5%
Isopropyl Alcohol CAS : 67-63-0 EC : 200-661-7	BOD5	1,19 g O2/g	Concentration	100 mg/L
	COD	2,23 g O2/g	Durée	14 jours
	BOD5/COD	0,53	% Biodégradable	86%

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Informations spécifiques à la substance :

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
	Isopropyl Alcohol CAS : 67-63-0 EC : 200-661-7	BCF
Log Pow		0,005
Potentiel		Bas

12.4. MOBILITE DANS LE SOL

Identification	Absorption/désorption		Volatilité	
	Ethyl Trimethylbenzoyl Phenylphosphinate CAS : 84434-11-7 EC : 282-810-6	Koc	2344,2	Henry
Conclusion		Bas	Sol sec	-
Tension de surface		-	Sol humide	-
Isopropyl Alcohol CAS : 67-63-0 EC : 200-661-7	Koc	1,5	Henry	8,207E-1 Pa.m ³ /mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
	Tension de surface	2,24E-2 N/m (25°C)	Sol humide	Oui

12.5. RESULTATS DE L'EVALUATION PBT ET vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme PBT ou vPvB.

12.6. PROPRIETES PERTURBANT LE SYSTEME ENDOCRINIEN

Ce mélange ne contient pas de propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7. AUTRES EFFETS NEFASTES

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Les informations contenues dans cette section contiennent des informations générales et des avertissements.

13.1. METHODE DE TRAITEMENT DES DECHETS

Ne pas laisser aller dans l'environnement. Eliminer les déchets conformément aux réglementations locales et nationales.

Produit Cosmétique

- **Méthodes d'élimination** : La génération de déchets doit être évitée ou minimisée si possible.

- La disposition de ce produit, des solutions et tout autre sous-produit doivent être réalisés dans le respect de la loi sur la protection de l'environnement, l'élimination des déchets et les exigences de toute autorité locale régionale. Éliminer les produits excédentaires et non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise autorisée pour l'élimination des déchets. Les déchets non traités ne doivent pas être évacués dans les égouts à moins qu'elles ne soient entièrement conformes aux exigences de la législation.
- **Déchets dangereux** : La classification du produit peut participer aux critères de déchets dangereux.

Emballage

- **Méthodes d'élimination** : La génération de déchets doit être évitée ou minimisée si cela est possible. Les emballages de déchets devraient être recyclés. L'incinération ne doit être envisagée que lorsque le recyclage n'est pas possible.
- **Précautions particulières** : Éliminer le matériau et son récipient uniquement avec des précautions spécifiques. Porter une attention à la manipulation des contenants vides qui n'ont pas été nettoyés. Empêcher la dispersion et le rejet du matériel déversé et le contact avec sol, voies navigables, drains et égouts.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit ne nécessite pas de classification pour le transport.

14.1. NUMERO ONU

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA : Aucun / Non réglementé

14.2. NOM D'EXPEDITION DE L'ONU

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA : Non réglementé

14.3. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT.

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA : Aucun / Non réglementé

14.4 GROUPE D'EMBALLAGE

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA : Aucun / Non réglementé

14.5. DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA : Non réglementé

14.6. PRECAUTIONS SPECIALES POUR LES UTILISATEURS

Transporter le matériel dans des conteneurs fermés, stockés verticalement. Eviter l'exposition au soleil et aux chocs. Les colis doivent être scellés. S'assurer que les personnes transportant le matériel puissent intervenir efficacement en cas d'accident et/ou de déversement.

14.7 TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMEMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI

Pas d'information disponible

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. REGLEMENTATION/LEGISLATIONS POUR LA SECURITE, LA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LES SUBSTANCES OU LES MELANGES

- Le Règlement CE n°1907/2006 du Parlement européen et du conseil du 18 Décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive 76/769/CEE du Conseil et les Directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, le règlement CE n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Décembre 2008 sur la Classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le Règlement CE n° 1907/2006 et la Directive 67/548/CEE du Conseil du 17 juin 1967 sur le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.
 - Annexe XIV du Règlement CE n°1907/2006 : Liste des substances soumises à autorisation
 - Annexe XVII du Règlement CE n°1907/2006 : Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certains articles dangereux
- RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- La Directive 1999/45/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 Mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres à propos de la classification, de l'emballage et de l'étiquetage des préparations dangereuses.
- Le règlement (EU) n°790/2009 de la Commission du 10 Août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le Règlement CE n°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges.
- Le Règlement (EU) n°453/2010 de la Commission du 20 Mai 2010 modifiant le Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH).
- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).
- Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives
- Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

15.2. EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Ce produit contient des substances pour lesquelles des évaluations de la sécurité chimique sont encore requises.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

23/10/2025 – Première version de la FDS – correspondant à un nouveau produit

09/02/2026 – Deuxième version de la FDS – correspondant à une mise à jour

Lexique toxicité / Exposition

DMEL	Doses calculées à effet minimal
DNEL	« Derived No Effect Level » est une « dose dérivée sans effet ».
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
PNEC	(Predicted No Effect Concentration) : c'est la plus forte concentration de la substance sans risque pour l'environnement.
LC50	Concentration létale pour 50 % d'une population test (concentration du produit chimique qui cause la mort de 50 % des animaux de laboratoire au cours de la période d'observation)
DL50	Dose létale pour 50 % d'une population test (quantité d'une matière, administrée en une seule fois, qui cause la mort de 50 % d'un groupe d'animaux d'essai)
CE50	CE50 (en mg/L) : concentration de la substance d'essai entraînant une réduction de 50 % du taux de croissance (CE50) par rapport au témoin après 72 heures d'exposition. Elle est considérée comme un critère d'évaluation aigu.
CSEO	La concentration sans effet observé (CSEO) désigne la concentration d'une substance qui ne produit aucun effet observable sur une espèce en conditions réelles.
PBT	Substances chimiques persistantes dans l'environnement ou les organismes (faiblement dégradables), bioaccumulables et toxiques
vPvB :	Substances chimiques très persistantes dans l'environnement ou les organismes, très bioaccumulables et toxiques

Lexique Transport

ADN	Transport fluvial
ADR	Transport routier
IATA-OACI	Transport aérien
IMDG-OMI	Transport maritime
RID	Transport ferroviaire
TDM	Transport de Matières Dangereuses
EmS	Procédures d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses » (Guide EmS).

Clause de non-responsabilité : Les informations ci-dessus sont basées sur les connaissances actuelles et les données provenant du fournisseur, elles décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. Il appartiendra à l'utilisateur de respecter, sous sa responsabilité, les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.